

MAIRIE
DE
67150 MATZENHEIM

Bas-Rhin



A R R E T E

plan local d'urbanisme
Mise à Jour

LE MAIRE,

Tél. 03 88 74 41 61

Fax 03 88 74 17 64

mairie-matzenheim@wanadoo.fr

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 03/02/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7/07/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/1988 instaurant le droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/1993 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/02/2014 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 a rectifié un erreur matérielle portant sur la délimitation d'une zone urbaine ;

Considérant par conséquent qu'il convient de rectifier le périmètre du droit de préemption urbain figurant au plan des annexes pour le recalcr sur la limite de la zone urbaine rectifiée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de rectifier une erreur matérielle relative au périmètre du droit de préemption urbain sur le plan des annexes.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- le plan des annexes

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Fait à Matzenheim, le 8 juillet 2014

Le Maire,

Michel KOCHER

